



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE



**3^{ème} SÉANCE
DE LA SESSION ADMINISTRATIVE
DU JEUDI 16 MAI 2024**

Mme Nicole SANQUER

*3^{ème} Vice-Présidente
Représentante non-inscrite*

A

Monsieur le Ministre
Ministre de la Santé,
en charge de la Prévention et de la Protection sociale
généralisée

Question orale

Monsieur le Ministre,

Les carnets rouges autorisent une prise en charge à 100 % des prestations de santé des personnes atteintes par une longue maladie et engendrent des coûts très conséquents pour la protection sociale généralisée. Près de 48 000 personnes seraient concernées et près de 13 000 à 14 000 nouvelles demandes ou renouvellement sont en moyenne sollicitées chaque année.

Plus d'une trentaine de pathologies sont identifiées et portent essentiellement sur des maladies chroniques portant tel que le diabète, les affections pulmonaires ou encore le cancer.

Récemment, la presse s'est faite écho des difficultés récentes des demandes de renouvellement des carnets rouges soulevées par le représentant des médecins généralistes pour près de la moitié des patients à raison de la révision des critères retenus par la CPS. Le médecin conseil de la Caisse déclarant *« c'est vrai, qu'avant, on était moins uniformes sur les demandes que l'on faisait au niveau des protocoles de soins, notamment pour ce qui concerne les comptes rendus médicaux, les résultats d'examens. Depuis un an, on a demandé à les avoir dans les dossiers. Il ne faut pas mélanger critères médicaux et critères sociaux »*.

Pour autant, ces patients sont bien atteints d'une pathologie chronique qui engendre des coûts de prise en charge récurrents pour les familles. La CPS ferait donc preuve de plus de rigueur dans la délivrance de ces carnets rouges sur la base de critères qui ne résultent, ni d'une décision de l'assemblée, ni de son conseil d'administration au motif que le principe du carnet rouge ne doit pas être perçu comme une aide sociale.

Je tiens à préciser que ces nouveaux critères doivent faire l'objet d'une décision votée par notre assemblée et du CA de la CPS, ils ne peuvent résulter de la seule décision discrétionnaire des médecins conseils en charge du contrôle médical. Ces méthodes sont inadmissibles.

Depuis un an, le changement des directives de la CPS apparaît depuis un an remettre en cause la prise en charge à 100 % des diabétiques dès le début de leur diagnostic et conduit à une aggravation de la pathologie pour de nombreux patients qui n'ont pas les moyens de se soigner mais conduit également à moyen terme à une augmentation des dépenses de santé et par voie de conséquence une surcharge d'hospitalisation pour le CHPF.

En d'autres termes, beaucoup de patients ont un traitement à vie, parfois onéreux, et sous prétexte qu'ils sont parfois en rémission leurs droits au carnet rouge leur

sont supprimés. Cette situation de fait pousse de nombreux malades à arrêter leur traitement ou encore à faire crédit à la pharmacie.

Nous le savons tous, la PSG rencontre des déséquilibres financiers qui s'aggravent chaque année faute d'avancée suffisante dans sa réforme. La prévention sanitaire ne parvient pas à juguler l'augmentation croissante des longues maladies traduisant l'état de mauvaise santé de notre population puisque près de 17 % de la population en est atteinte.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer clairement comment sont délivrés et renouvelés les carnets rouges aux patients atteints d'une maladie chronique et quelles solutions pouvez-vous apporter à nos familles polynésiennes, victimes de leurs maladies, du changement des directives de la CPS et privées de recours contre ces nouvelles décisions ?

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'N. Sanquer', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a baseline for the signature.

Mme Nicole SANQUER